

## DELIBERATION 2021-137

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS :** M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme FABRY donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

**ABSENTS EXCUSES :** Mme FERRAI, M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Dérogation à la durée légale du travail et au contingent d'heures supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-03 du 28 janvier 2021 relative à l'instauration des indemnités pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de certains cadres d'emplois.

Pour préparer les opérations de recensement de la population, une équipe de coordination communale a été mise en place, en collaboration avec l'INSEE. La commune a été découpée en 27 secteurs appelés districts. A chaque district sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement.

Afin d'assurer cette mission, des agents vacataires seront recrutés. Pour autant, certains agents de la collectivité des filières technique, administrative et animation se sont portés également volontaires pour assurer ses missions. Ainsi, certains agents effectueront en plus de leur temps de travail habituel des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Pour rappel, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agent et par mois.

De plus, la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder 48 heures et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Enfin, le repos hebdomadaire ne peut lui pas être inférieur à 35 heures, la durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures et le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est-elle de 12 heures.

Des dérogations à ces dispositions sont possibles notamment en cas de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée et pour certaines fonctions listées par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique.

Il s'avère que pour mener à bien les opérations de recensement, les agents municipaux volontaires, seront amenés à effectuer leurs missions, en dépassement de leur durée légale de travail et/ou du contingent d'heures supplémentaires.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** la proposition susvisée relative aux dérogations à la durée légale du travail et au contingent d'heures supplémentaires pour les seules opérations nécessaires au recensement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 31 voix pour.

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

